



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE** **LA HEUNIERE DU 13 JUIN 2024**

### **Date de convocation : vendredi 7 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de la Heunière. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Étaient présents : Jérôme FOUCHER, Florence ROPARS, Loïc BUISSON, Céline DA SILVA, Jacques GIGANT, Daniel LAVEILLE, Isabelle MARTIN, Anne-Sophie RIGOLOT, Jean VAREN.

Était absent non excusé : Alexandre BOURGEOT

Secrétaire de séance : Anne-Sophie RIGOLOT

### **1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024**

Après modification, approbation à l'unanimité.

### **2/ Délibération : Taxe Locale de Publicité Extérieure**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les enjeux de la TLPE.

Approbation à l'unanimité.

### **3/ Délibération : Devis Sedi pour achat de panneaux électoraux**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante la problématique des panneaux existants pour les élections européennes. Ceux-ci sont assez anciens et dans un état d'usure avancée.

Monsieur le Maire fait lecture du devis proposé par la société Sedi pour un montant de 1 690,00 € TTC.

Les pieds sont en options à 21,50 € TTC l'unité.

Monsieur LAVEILLE propose de garder les pieds sur le devis.

Monsieur BUISSON explique qu'il faudra les fixer de toute manière.

Monsieur LAVEILLE demande où seront fixés les panneaux car s'ils le sont sur les grilles rénovées cela risquerait de les abîmer.

Monsieur VAREN fait remarquer que s'ils sont posés sur pieds sur le parking, des intempéries pourraient les déplacer.

Monsieur LAVEILLE propose de revoir ce devis pour l'année prochaine puisque la livraison ne peut être assurée pour les élections législatives de cette année.

Monsieur le Maire rappelle que lors des élections européennes, des candidats ont fait remarquer qu'il manquait des panneaux sur la commune.

Madame DA SILVA propose de réfléchir sur les options de ce devis avant de délibérer dessus pour pouvoir décider convenablement l'année prochaine.

Monsieur GIGANT demande si les panneaux seront constamment entreposés.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur GIGANT propose de mettre des attaches en plastique accompagnées de mousse pour protéger les barrières de la mairie.

Monsieur le Maire résume les propositions de l'assemblée délibérante en affirmant que la fixation sera effectuée sur les barrières de la mairie de façon sécurisée.

Madame ROPARS propose de demander des devis chez d'autres fournisseurs.

Le conseil municipal décide de reporter la délibération au mois de janvier 2025.

#### **4/ Délibération : Devis Sedi et devis Dollet pour achat et fixation des tables de pique-nique**

Monsieur le Maire fait lecture des devis concernant l'achat et la fixation des tables de pique-nique.

Le montant total du devis proposé par la société Sedi pour l'achat deux tables de pique-nique est de 1 136,00€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des réclamations faites au sujet de l'installation de tables de pique-nique.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GABANOU pour savoir si de nouvelles plaintes ont été recensées.

Madame GABANOU répond qu'à priori, depuis un an, aucun trouble n'a été recensé.

Le montant total du devis proposé par la société Dollet est de 571,20€ TTC, pour le terrassement et le scellement des tables de pique-nique.

Il a été décidé de poser une table de pique-nique au terrain de boules de la cour Murette et une table de pique-nique à la mare rue du Vieux Château.

Approbation à l'unanimité des deux devis.

#### **5/ Délibération : ZAEnR supplémentaire, le solaire thermique**

Monsieur le Maire explique qu'une différence a été proposé sur l'énergie photovoltaïque : le photovoltaïque et le solaire thermique.

Monsieur GIGANT explique que le solaire thermique est très utile en termes d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que les ZAEnR sont décidées en conseil pour l'accélération des démarches.

Approbation à l'unanimité de l'énergie solaire thermique sur les mêmes zones précédemment définies pour les autres ZAEnR.

#### **6/ Retour travaux sur la réunion urbanisme du 4 juin 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la propriété rue du Vieux Puits, propriété de Madame DUFOUR, sera bientôt mise en vente.

Une zone sera réservée pour permettre l'accès.

Il en ressort de la réunion du 4 juin 2024, que la commission d'urbanisme demande un permis d'aménagement sur les parcelles avec une aire de retournement.

Des trottoirs seront demandés, la pose de candélabres, la pose d'une borne à incendie supplémentaire, le renforcement des lignes électriques, raccordement, raccordement et préparation pour le tout-à-l'égout, pour le raccord téléphonique.

Les arbres qui sont en bordures sont classés comme « remarquables » dans le PLU. Monsieur le Maire rappelle que si des arbres sont coupés, le porteur de projet aura l'obligation de replanter plusieurs arbres de la même essence.

Monsieur LAVEILLE résume en expliquant qu'il s'agit de la viabilisation complète en enfouissement.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU devra être revisité d'ici le 1<sup>er</sup> février 2028. En ce sens, la commune révisera l'OAP actuelle afin d'indiquer tous ces éléments sur cette nouvelle version.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un courrier a été adressé à la propriétaire concernée par la végétation luxuriante rue du Vieux Puits. Celle-ci a assuré à Monsieur le Maire qu'elle fera le nécessaire pour remédier à la situation au plus vite.

Madame DA SILVA demande si le même courrier a été réalisé pour la propriété Pantanella. Monsieur le Maire répond qu'à la suite d'une future réunion d'urbanisme, la commune stipulera les mêmes réclamations.

Monsieur le Maire fait un retour à l'assemblée délibérante sur le second sujet de la réunion d'urbanisme, la propriété Pantanella.

La problématique principale était le souci de visibilité et donc de dangerosité liée aux accès considérant le flux.

Le département affirme qu'il y a suffisamment de dégagement pour que les véhicules puissent se croiser dans cet espace.

Cela impose des modifications dans la division des parcelles B3 B4 et B5.

Le porteur de projet doit également réaliser son assainissement individuel pour chaque appartement réalisé sur la parcelle B4.

L'accès par le Chemin Vert par les parcelles B3 et B6.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cheminement des demandes réalisées par le porteur de projet, la décision du conseil municipal est de céder la partie du Chemin Vert et que le porteur de projet assure l'entretien et l'aménagement de cette partie.

Madame ROPARS demande si avec le PUP, la commune recevra également les taxes d'aménagement. Monsieur BUISSON répond que les aménagements réalisés par le propriétaire seront déduits de sa taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque Monsieur ANCELLE avait fait la même demande, la commune avait répondu que si un PUP avait été fait, la commune ferait également une convention avec le propriétaire lui cédant la partie qu'il utilise pour l'accès à sa propriété.

Également, le conseil avait émis l'idée de laisser la partie large en Chemin Vert et d'installer des barrières aux bouts ne laissant pas passer de véhicules.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur VAREN qu'aucune délibération n'a été actée sur l'orientation du Chemin Vert.

Madame ROPARS explique que Monsieur Pantanella n'est pas revenu vers Madame MARTIN concernant sa proposition d'arrangement entre les parcelles B3 et B6. Selon lui, ce n'est qu'un échange de surface, cela empièterait trop sur la parcelle B3.

Monsieur le Maire transmettra à l'ensemble du conseil le PUP envoyé par le géomètre engagé par le pétitionnaire. Monsieur BUISSON propose que la cessation du Chemin Vert peut être refusée si la commune propose un accès égal.

Monsieur LAVEILLE explique que le découpage des parcelles a été étudié par le porteur de projet dans l'idée d'acquiescer le Chemin Vert.

Monsieur LAVEILLE demande si au niveau de la rue de la République, le flux ne sera-t-il pas plus important.

Madame ROPARS propose de mettre cette rue à sens unique.

Monsieur VAREN et Monsieur le Maire s'accordent sur le fait qu'il faut définir un sens de circulation.

Madame ROPARS explique que si la commune refuse cet accès, toutes les demandes d'accès seront refusées.

Monsieur VAREN remarque que Monsieur ANCELLE est pour le moment le seul à utiliser ce chemin. La problématique qui ressort se porte surtout sur le nombre de véhicules qui pourraient y avoir accès.

Madame DA SILVA rappelle qu'il faut bien différencier également ce qui est existant ou non.

Elle demande également quel est le frein pour l'ouverture sur ce Chemin Vert.

Monsieur BUISSON répond que le conseil municipal se bat depuis plusieurs années pour garder ce Chemin Vert communal. Également, en termes de distance minimum de voirie communale, les normes ont certainement évolué depuis et cela demande une réévaluation.

Monsieur LAVEILLE note que si ce chemin reste communal, l'entretien reste à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose pour y remédier de signer une convention, comme pour les différents lotissements de la commune.

Monsieur VAREN explique que le Chemin Vert, amputé de sa moitié, n'aura plus la même utilité pour la commune.

Monsieur BUISSON revient sur la largeur des voies. La commune doit pouvoir s'assurer d'aller au bout de ses démarches.

Monsieur LAVEILLE propose de ne pas signer d'accord avec Monsieur ANCELLE, il faut laisser tel que c'est puisque l'entrée référencée sur le plan cadastrale répond aux exigences en termes d'accès au borne incendie.

Après discussion sur les différents projets et plans présentés par le porteur de projet, des réunions d'urbanisme seront réorganisées pour le suivi du projet.

## **7/ Retour réunion sur les procédures de déclassement corps de ferme du 5 juin 2024**

Monsieur rappelle l'objectif de la réunion du 5 juin 2024 et fait lecture des notes prises lors de la réunion.

Le compte-rendu de cette réunion sera envoyé à l'ensemble de l'assemblée délibérante.

Madame MARTIN ajoute que 3ans c'est un minimum et que la révision du PLU doit être finalisée pour le 1<sup>er</sup> février 2028. Il serait plus judicieux de s'y pencher avant 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Scot soit validé avant de pouvoir valider la révision du PLU de la commune.

## **8/ Planning des travaux concernant les murs, barrières, portails de la mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux seront prévus du 09 septembre au 11 octobre 2024.

Madame ROPARS informe également le conseil qu'un véhicule a endommagé le poteau du cimetière.

## **9/ Divers**

### **9.1 Éclairage public lotissement du Heurre**

Monsieur le Maire informe que la transmission a été effectuée auprès du président de l'association du lotissement.

Monsieur BUISSON remarque qu'il s'agit du lotissement rue du Clos XX.

Monsieur le Maire propose XXX

Monsieur BUISSON demande les termes exacts de l'engagement de la commune sur l'éclairage extérieur.

Monsieur le Maire répond qu'il va chercher cette information. Si celle-ci est inexistante, il propose d'en faire une.

Monsieur LAVEILLE propose de voter sur le déplacement du poteau.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les impôts de la commune ont considérablement augmenté depuis l'arrivée des habitants dans ce lotissement.

Le conseil municipal vote à 8 voix contre le déplacement du poteau et 1 voix pour.

### **9.2 Organisation tenue du bureau de vote pour les élections législatives.**

Mesdames MARTIN et ROPARS proposent de changer le rideau de l'isoloir.

Madame MARTIN se propose de s'occuper de la réfection du rideau.

Monsieur le Maire demande si le Comité des fêtes a réservé la salle pour ces dates là ainsi que le parking.

Monsieur BUISSON répond que la salle n'est pas réservée mais le parking oui. Monsieur BUISSON affirme que le Comité des fêtes fera le nécessaire pour faciliter les accès au bureau de vote.



### 9.3 Retour sur le devis ELIT ELEC

Monsieur le Maire a pu réduire le devis proposé pour les spots et est en attente du nouveau devis à signer pour accord.

### 9.4. Devis élagage

Monsieur le Maire attend toujours la réponse et relancera pour le devis.

Monsieur LAVEILLE fait remarquer que la tonte n'a pas été correctement réalisée. Les herbes coupées ont été laissés.

### 9.5 Prévention et alerte

Les enfants se promenaient avec une batte de baseball dans le village prétextant vouloir se protéger contre des prédateurs sexuels qui roderait dans le canton. L'information serait diffusée sur les réseaux sociaux.

La voiture des présumés agresseurs aurait été aperçue dans le village.

Monsieur le Maire a immédiatement prévenu la gendarmerie.

### 9.6 Contrôle des hydrants

Monsieur BUISSON informe l'assemblée que le rapport sur le contrôle des hydrants n'a pas encore été reçu, qu'il n'a pas encore eu de retour.

Monsieur le Maire demande si le devis pour les extincteurs a pu être effectué.

Monsieur BUISSON répond que non.

### 9.7 Arrêtés pour la société BROD

Madame ROPARS demande de relancer la société BROD pour la réfection des routes.

### 9.8 Heures supplémentaires

Monsieur LAVEILLE demande s'il y a un suivi des heures supplémentaires de la secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le cas et qu'au besoin, la secrétaire pioche dans ces heures pour des obligations personnelles.

### 9.9 Plaques

Discussion sur les plaques pour la place de la mairie.

### 9.10 Intervention de Monsieur SAMSON,

Monsieur SAMSON affirme que le Chemin Vert passera en chemin communal pour plusieurs raisons : avoir des accès au sein de cette parcelle pour accéder au chemin vert et confirmer le passage de Monsieur ANCELLE.

A l'époque 3.50 m n'était pas suffisant pour passer ce chemin vert en voie communale.

Monsieur SAMSON ne voit pas l'intérêt pour la commune si le chemin vert est barré aux deux bouts.

Monsieur le Maire répond que cela aurait été pour garder une trace verte dans le village.

Monsieur SAMSON explique la réflexion des communes pour acquérir le plus de recette à redistribuer.

Monsieur SAMSON explique qu'avec des négociations auprès du porteur de projet, le passage du Chemin Vert en voie communale pourrait l'intéresser et réduire les frais de la commune sur la réalisation de cette proposition.

### 9.11 L'eau rue de la Libération

Monsieur le Maire a fait la demande auprès du SPANC et du département, restée sans retour à ce jour.

### 9.12 Table de pique-nique

Monsieur VAREN demande si des poubelles seront prévues à l'emplacement des tables de pique-nique.

Monsieur le Maire répond que nous demanderons une poubelle roulante à la SNA. Il n'est pas prévu que cela soit une poubelle fixe.

### 9.13 Désherbage du cimetière

Monsieur LAVEILLE remarque que le désherbage n'a pas été très efficace.

Madame ROPARS explique qu'il a plu deux jours après l'opération et qu'il est recommandé de le faire avec un délai de 7 jours sans pluie.

### 9.14 Fragilisation de la rampe d'accès handicapée

Cette fragilisation serait probablement dû à la vibration.

Fin de séance 22h07



Handwritten signatures in blue ink, including names like ROPARS, RA, and others, positioned below the official logo.